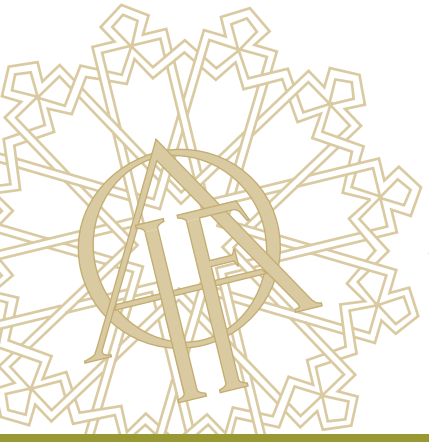
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



ANNALES ISLAMOLOGIQUES

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

AnIsl 45 (2011), p. 257-268

Petra Sijpesteijn

Une nouvelle lettre de Qurra b. Šarīk. P.Sorb. inv. 2345.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

PETRA SIJPESTEIJN

Une nouvelle lettre de Qurra b. Šarīk

P.Sorb. inv. 2345

L'ADRESSE (au recto et au verso) et une partie de la date sont perdues dans cette lettre. Néanmoins, les formules utilisées, le sujet de ce document et sa date reconstruite permettent de poser l'hypothèse qu'elle appartient bien au dossier des lettres émanant de la chancellerie du gouverneur Qurra b. Šarīk (en fonction 90-96/709-714) et destinées à Basile, pagarque d'Aphroditô (Išqūh ou Išquwa dans les papyrus arabes) [1]. Les papyrus grecs, coptes et arabes apparentés à l'administration de la pagarchie d'Išqūh ont été découverts, au début du siècle passé, par les habitants du village de Kūm Išqāw [2] sur la rive ouest du Nil entre Assiout et Akhmim. Vendus sur le marché des antiquités, les papyrus se retrouvèrent dans les collections des bibliothèques, des musées et des universités du monde entier. On connaît

Je voudrais remercier Marie Legendre pour avoir retravaillé mon français et pour ses nombreuses et précieuses remarques qui ont profondément amélioré cet article, toutes lacunes restantes dans ce texte sont bien sûr les miennes.

1. Il convient de discuter la transcription exacte de ce toponyme. Dans les papyrus arabes, le nom est toujours transcrit de la manière suivante : اسفوه et اشقوه avec points diacritiques sur le « fa' » et le « shīn ». Dans les papyrus coptes, le toponyme correspondant est ϫⲕⲱⲟⲩ (Jkōw) (*P.Lond.* IV, p. xi) et il ne semble pas qu'on puisse trouver une origine en ancien égyptien pour ce nom (je remercie Isabelle Marthot de m'avoir fourni cette information). La présence de la lettre « *hā'* » à la fin des mots arabes transcrivant des toponymes coptes, comme ici le copte ϫⲕⲱⲟⲩ est très courant et apparaît systématiquement après une voyelle longue (cf. Ramzī, *Qāmūs*, index, p. 36 Iṭnīh ; p. 217 Damatyūh ; p. 262 Shidmūh). À l'époque moderne, cette lettre est souvent lue comme *tā' marbūṭa* ة (Abū Ṣafiya, cf. *Bardiyāt*, index et Ramzī, *Qāmūs*, 2/4, p. 136 ; d'ailleurs, dans son index p. 34 on lit pourtant اشقوه). C'est d'ailleurs comme cela qu'on trouve aussi écrit le nom du village actuel (اشقوة). Les recherches sur ce toponyme ne sont pas facilitées par le fait que cette localité n'apparaît pas dans les textes des géographes arabes, qui ont l'habitude de détailler l'orthographe des toponymes, annulant ainsi le doute qui peut subsister dans la place des voyelles et l'identification des lettres.

2. كوم اشقاء (Ramzī, *Qāmūs*, 2/4, p. 136).

AnIsl 45 (2011), p. 257-268 Petra Sijpesteijn
Une nouvelle lettre de Qurra b. Šarīk. P.Sorb. inv. 2345.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

des papyrus appartenant à l'administration d'Išqūh au Caire, mais aussi à Chicago, Heidelberg, Hambourg, Vienne, Strasbourg, Istanbul, Londres et Paris [3].

L'institut de papyrologie de la Sorbonne possède trois lettres en bon état de conservation, et les fragments de deux autres émanant de la chancellerie de Qurra b. Šarīk. Elles font partie d'un lot d'environ 35 papyrus arabes, acquis à Louxor en 1920 par l'helléniste Pierre Jouguet qui est à l'origine de la création de cet institut et de sa collection. Deux de ces lettres et les quelques fragments de deux autres ont déjà été publiés par le Dr Yusūf Rāġib [4]. Au verso de ces lettres arabes, quelques lignes en grec peuvent être déchiffrées qui ont été éditées par Jean Gascou (article suivant, *infra*). La lettre qui constitue le sujet de cet article-ci avait été réservée par Mme D. Rémondon, mais elle n'a malheureusement pas pu compléter son édition avant son décès.

Il est à nouveau question, dans cette lettre, des arriérés de paiement des impôts à l'État musulman, qui sont le sujet de multiples lettres de Qurra b. Šarīk à Basile. Sur la base de ces documents, le système fiscal en vigueur à peine soixante-dix ans après la conquête arabe de l'Égypte, peut être reconstruit [5]. Dans la trésorerie centrale de Fusṭāṭ, les sommes à payer par localités et par les communautés correspondantes étaient consignées sur la base de registres dont le contenu était fourni par les autorités de ces mêmes régions. Les impôts consistaient :

– en taxes en argent (*ǧizya* [6]), payées à partir de l'impôt foncier, des taxes sur le commerce ou de la capitation et de toute autre taxe levée payable en monnaie ;

– de l'impôt foncier, payé en nature (*ḍarība*) ou exceptionnellement en équivalent en argent.

Les impôts étaient régulièrement prélevés, et leur destination était rarement spécifiée quand la demande en était faite.

Puis intervenaient les taxes extraordinaires (*fuḍūl* [7]) qui étaient requises de manière irrégulière et dans un but bien spécifique. Les demandes concernant les taxes extraordinaires étaient toujours formulées pour un paiement en nature, cependant elles étaient payées en argent par les contribuables avec lequel les autorités pouvaient ensuite faire l'achat des denrées nécessaires [8].

3. Une liste des papyrus arabes de ce dossier est donnée dans : Diem, « Philologisches », p. 251-275. Pour les références aux papyrus grecs et coptes, voir : H. Cadell, « Nouveaux fragments de la correspondance de Kurrah ben Šarik », *Recherche de papyrologie* 4, 1968, p. 107-160. Deux fragments coptes rarement cités sont *P.Bal.* II 180 et un fragment décrit dans *P.Sarga*, p. 9, n. 2. Un petit fragment arabe, qui ne conserve plus que le nom de ce gouverneur était trouvé également à Balā'izah (*P.Bal.* I, p. 16). Federico Morelli a également publié des fragments grecs appartenant au dossier d'Išqūh et à la correspondance de Qurra b. Šarīk dans *CPR* XXII 52, 54-60 et peut-être 53. Voyez aussi la publication de Ǧāsir Abū Ṣafiya dans laquelle tous les documents arabes sont republiés et les documents grecs sont traduits en arabe (*Bardiyyāt Qurra b. Šarīk al-ʿAbsī*, Riyad, 1425/2004). Pour une discussion linguistique des papyrus de Qurra voyez T.S. Richter, « Language Choice in the Qurra Dossier », dans A. Papaconstantinou (éd.), *The Multilingual Experience : Egypt from the Ptolemies to the Abbasids*. Surrey, Ashgate, 2010, p. 189-220.

4. Rāġib, « Lettres nouvelles », p. 173-187.

5. Comme cela a été fait par Bell dans *P.Lond.* IV, p. xi-xlv et « The Administration », p. 278-286. ; Gascou, « De Byzance à l'Islam », p. 97-109. Voyez aussi Morimoto, *The Fiscal Administration*.

6. Gr. *chrusika dèmosia*. Associée à l'*embole*, la taxe foncière payée en nature ou en équivalent en argent, la *chrusika demosia* comprenait la totalité des impôts publics.

7. Gr. *extraordina*.

8. Morelli, *Olio e retribuzioni*, p. 173-182.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Ces pratiques fiscales perpétuaient une organisation préislamique, la collecte des impôts suivait le même chemin dans l'Égypte des débuts de l'islam qu'à la fin de la période byzantine, mais les termes grecs utilisés pour désigner les différents types de taxes n'étaient plus les mêmes qu'avant la conquête arabe. Les différences restent infimes mais semblent indiquer la familiarité de la nouvelle administration arabe, aussi bien avec la terminologie fiscale byzantine qu'avec ses pratiques, non seulement dans le cadre égyptien mais aussi probablement syrien. En effet, l'introduction de termes grecs et de pratiques qui n'étaient pas courants en Égypte avant la conquête prit différentes formes. Les *entagia* et les reçus de taxe grecs de la période arabe contiennent au bas du papyrus un résumé du montant et la date du paiement écrit en chiffres qui pouvait être utilisés en cas de désaccord, une pratique qu'on observe aussi dans quelques documents arabes. Cette pratique utilisant les sceaux est connue dans l'Égypte ptolémaïque mais aussi dans d'autres régions du Proche-Orient hellénistique, mais elle n'est pas attestée pour la période byzantine en Égypte [9]. Également, plusieurs termes administratifs latins hellénisés, qui n'étaient pas en usage au cours de la période byzantine, se répandirent après la conquête arabe. Le terme *veridarius*, par exemple, désignant un messager rapide, était devenu obsolète dans l'Égypte du IV^e^ siècle. Le terme fut néanmoins réintroduit sous sa forme arabe *barīd*. *Cursus*, terme utilisé pour désigner les campagnes annuelles des Arabes contre les Byzantins, entre dans la même catégorie. De nouveaux termes grecs furent introduits, comme *symboulos*, littéralement « membre du conseil », pour désigner le gouverneur d'Égypte, et *protosymboulos*, le « chef du conseil » pour se référer au calife [10]. D'autres termes grecs se chargèrent d'un sens technique spécifique à la période arabe (*e.g. chōrion*) [11]. Ou encore, certains termes pouvaient présenter des différences avec ceux utilisés dans l'Égypte byzantine. Par exemple le terme *extraordina* (taxes supplémentaires) remplaçait *extraordinaria* ; *diagraphon* est ajouté et utilisé à côté du terme *diagraphè* (pour la capitation, auparavant un impôt sur la fortune) [12] et *gonachia* pour *kaunakion* (couverture) [13]. Ce n'est qu'avec l'arrivée des Arabes que l'on voit ces termes utilisés couramment en Égypte, et leur étude permet notamment de déceler à quelles influences complexes étaient soumises les pratiques documentaires dans les débuts de l'islam en Égypte. Les Arabes avaient dû prendre habitude de l'utilisation de ces termes dans d'autres régions de l'ancienne administration byzantine où ils n'avaient pas disparu, et les véhiculer en Égypte. Dans un de ces exemples, le terme indique un environnement plus largement syrien [14].

9. Sur l'utilisation des sceaux dans les documents de l'Égypte des débuts de l'islam, voir Sijpesteijn, « Seals and Papyri ».
10. Gascou, « De Byzance à l'islam ».
11. *Ibid.*
12. Le *diagraphon* ne continue donc pas exactement le *diagraphè* byzantin, qui était un supplément à l'impôt foncier. Je remercie Jean Gascou de m'avoir expliqué cette différence (correspondance e-mail 21 septembre 2010). Pour la discussion de la capitation, impôt forfaitaire par tête, imposé par les musulmans sur les Égyptiens, voir Morimoto *The Fiscal Administration*, chap. 1.
13. Pour *diagraphè*, voir Gonis, « Five Tax Receipts », p. 149-157 ; pour *gonachia* : Morelli, « Gonachia e Kaunakai », p. 55-81.
14. Morelli, « Gonachia e Kaunakai ». Ce point est également discuté dans Sijpesteijn, *Shaping a Muslim State*, chap. 3.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Dans la lettre de la Sorbonne, on voit Qurra presser Basileios pour l'acheminement de l'impôt en argent (*ǧizya*), mais aussi de paiements supplémentaires sous le terme *abwāb*[15]. Ce dernier terme, qui prend le sens de « catégories » englobait toutes les classes de l'impôt, aussi bien l'imposition commune que les taxes extraordinaires (*fuḍūl*) auquel il fait directement référence à la fin de la lettre. Toutes les lettres sur des questions fiscales, qui nous sont parvenues, adressées par la chancellerie de Qurra à Basile, contiennent des recommandations urgentes concernant la réquisition des impôts. On peut classer ces recommandations en trois catégories qui se retrouvent seules ou conjointement selon les lettres :

1. de ne pas retarder l'envoi du produit des levés de taxes[16] ;
2. de ne rien retenir de ce produit[17] ;
3. de ne pas trouver d'excuses.

On est tenté d'imaginer que, si ce retard s'allongeait entre l'envoi de la demande initiale de paiement et l'envoi à proprement parler du produit de la collecte de l'impôt par Basile, à défaut de missives expliquant à nouveau la somme due, les lettres du gouverneur se vidaient des considérations fiscales pour s'appuyer sur des recommandations plus morales comme c'est le cas dans la lettre qui nous occupe (catégorie 3).

La recommandation concernant l'interdiction de retenir une partie de l'impôt apparaît pratiquement dans toutes les lettres émises par la chancellerie de Qurra sur les questions fiscales. Notre lettre semble bien tomber dans cette catégorie. Qurra excelle dans les variations de langage sur ces thèmes de la collecte fiscale et dans les menaces pour assurer son bon fonctionnement. Dans la lettre qui nous occupe, Qurra fait référence à une lettre déjà envoyée où il donnait des recommandations morales à Basile : « Car moi, par Dieu, j'ai déjà écrit sur ce qui dépose et allège chez toi [l'in]compétence et faiblesse » (l. 11). Il presse Basile de ne rien oublier de l'argent de l'impôt, mais de tout rassembler rapidement et précisément, il le menace de « Sache, par Dieu, que je me saisirai de toi à la place de l'argent, et cela violemment » (l. 24-25). Cette image du gouverneur sévère et oppressant s'accorde bien avec le portrait qui est fait de Qurra b. Šarīk dans les sources narratives[18]. Il existe néanmoins d'autres lettres de ce personnage qui le présentent comme un gouverneur volontaire et juste[19] et qui suggèrent que cette image oppressive de Qurra comme un gouverneur tyrannique, a pu être influencée par la propagande anti-umayyade pendant la période ʿabbasside[20].

15. Gr. *Stichoi*. Les *Stichoi* font référence à l'impôt de la manière la plus générale qui soit, mais ce mot n'est pas attesté pour la période préislamique (*CPR* XXII 3.7, commentaire).
16. E.g. *fa-lā yakūnanna fī amrika ʿaǧz wa-lā ta'ḫīr* (*P.Heid.Arab.* I 1.20-21).
17. *Fa-lā taḫnisan bi-mā qibalaka* (*P.Heid.Arab.* I 1.21-22).
18. Cette image négative du gouvernorat de Qurra est courante aussi bien dans les sources chrétiennes que dans les sources musulmanes. Des exemples sont donnés par Bosworth, « Ḳurra b. Sharīk », p. 500.
19. E.g. *P.Heid.Arab.* I 2 ; 3 ; *P.Cair.Arab.* III 147.
20. Sur l'étude de cette vision biaisée dans les sources abbassides et post-abbassides de l'administration Umayyade, voir G. Hawting, *The First Dynasty of Islam*, Carbondale and Edwardsville, 1987.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Qurra appuie sa demande dans cette lettre en argumentant : « Car la terre ne t'a pas été donnée en héritage et tu n'y resteras qu'un temps court. Donc extrais ce qui dedans correspond au droit, car si tu le retardes cela est pire pour la terre et plus éprouvant pour elle » (l.15-20). Le but de Qurra dans cette phrase est clairement d'inciter Basile à collecter l'impôt foncier et de ne rien prélever dessus, mais il utilise des arguments intéressants. Il débute avec une remarque d'inspiration religieuse : il ne sert à rien d'amasser des richesses et des biens dans ce monde car notre passage n'y dure pas. Ce précepte, qui incite les croyants à se concentrer sur le monde à venir et à ne pas se préoccuper des possessions terrestres est présent dans la Bible aussi bien que dans le Coran.

L'argument agricole et économique selon lequel il est bien meilleur pour la terre d'être travaillée apparaît dans d'autres lettres de Qurra. « Quand la terre est cultivée, elle prospère » écrit-il dans une autre lettre, suivie de « et Dieu lui fera produire son rendement attendu [21] ». Dans plusieurs autres lettres, Qurra montre un intérêt particulier pour les questions agricoles, bien que plus clairement encore motivé pour le produit de l'impôt foncier. En l'an 91/709, la crue s'éleva de 16 coudées et 17 pouces, ce dont Qurra se réjouit dans cette lettre comme une élévation parfaite permettant d'assurer une bonne moisson [22]. Il confirme ce sentiment dans une autre lettre datant de la même année en écrivant : « Dieu a béni la terre des Égyptiens [23] cette année. » [24] Les chroniques et les traités fiscaux confirment que les impôts restent importants tant que le souverain investit dans la terre et ne collecte les taxes seulement une fois la moisson achevée. Qurra semble appuyer ce principe quand il écrit : « Donc commence la collecte de l'impôt car les gens de la terre se reposent maintenant depuis plusieurs mois [25]. »

Précédant l'envoi de ces lettres de type général, d'autres demandes étaient envoyées par la trésorerie centrale, spécifiant précisément le montant imposé à la pagarchie de Basile et aux villages qui en dépendaient [26]. Ce type de lettre précisait la nature des paiements demandés, le montant des services et des corvées, de même que les articles et vivres réquisitionnés pour le bien public, afin de fournir par exemple les expéditions militaires et autres projets de construction. La pagarchie d'Išqūh reçut par exemple la demande d'« un ouvrier qualifié avec ses provisions et son équipement pour 6 mois, en argent » pour travailler à la construction d'une mosquée, possiblement à Jérusalem, [27] d'« un charpentier pour quatre mois de travail des bateaux » à Clysma [28], « 10½ *solidi* pour fournir à l'abri, au matériel et aux services pour les chevaux de poste… pour 12 mois [29] », « 70 pièces de vêtement… pour le Commandeur

21. *Fa-in al-arḍ iḏā zuriʿat ʿummirat wa-aḥraǧa allāh allaḏī ʿalayhā min al-ḥaqq* (*P.Kurra*. 2.9-12).
22. *Qad saqā min hāḏā al-Nīl al-ʿāmma ka-aḥsan mā saqā minhu qaṭ* (*P.Kurra*. 2.1-3).
23. L'expression *Ahl al-arḍ* renvoit aux autochtones.
24. *Ṯumma qad bāraka Allāh fī al-arḍ al-ʿāmma* (*P.Heid.Arab*. I 3.17-18).
25. *P.Cair.Arab*. III 148.12-13 corrigé par Diem, « Philogisches », p. 257. Cf. Abū Ṣafiya, *Bardiyyāt*, nº 6.12-13.
26. Cf. *P.Heid.Arab*. I 5-9 ; 22.
27. *P.Lond*. IV 1334.
28. *P.Lond*. IV 1336.
29. *P.Lond*. IV 1347.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

des croyants [30] », « des marins et du pain » pour la flotte [31] et des poutres de palmier pour la construction d'un palais à Fusṭāṭ [32]. Dans le document conservé à la Sorbonne, Qurra fait référence à ce type de lettre : « Par Dieu, j'ai déjà écrit ce qui a été déposé » (l. 10) et au délai qui s'est écoulé depuis ce premier envoi : « Car tu as bien vu le temps qui est déjà passé » (l. 7-8). De telles références à des précédents courriers, au temps qui s'est écoulé depuis l'envoi de l'ordre de paiement de ces taxes et au besoin pressant d'envoyer l'argent au vu d'événements récents sont des formules courantes de ces documents émanant de la chancellerie de Qurra b. Šarīk [33]. Des informations précises sur la nature des taxes demandées par l'administration centrale manquent ainsi dans cette lettre qui fut envoyée un certain temps après la demande originale. À l'échelle des villages, la somme due par chaque contribuable était calculée et des *entagia* étaient émis pour chacun [34].

Ce papyrus brun clair présente de légères déchirures et plusieurs lacunes qui affectent la lecture par endroits. Il est écrit à l'encre noire perpendiculairement aux fibres, et le verso est blanc. Au début du texte, il manque, au moins six lignes et la fin des quatre premières lignes visibles est également perdue. La fin de la dernière ligne avec une partie de la date nous fait également défaut mais peut être aisément reconstituée. L'écriture est typique des deux premiers siècles de l'islam, elle porte quelques points diacritiques. Son aspect anguleux se caractérise dans un certain nombre de lettres, l'*alif* qui fait un coude en bas à droite (l. 19 *aġhad* ; l. 15-16 *mīrāṯ*), ou fait un coude vers le haut ou vers la droite dans la partie supérieure du *dāl* (l. 25 *šadīdan*) ; un *ḍād* étendu horizontalement (l. 19 *arḍ*) tout comme la barre du *ʿayn* initial (l. 14 *ʿamluka*) ; la queue du *qāf* qui s'étend verticalement (l. 18 *al-ḥaqq*) ; un coude vers le haut ou vers la droite dans la partie haute du *kāf* final (l. 14 *ʿamluka* ; l. 19 *laka*), la queue du *mīm* très courte (l. 26 *al-salām*) et la queue du *yā'* se développe en une barre horizontale vers la droite (l. 27 *hudā*) [35]. L'écriture de cette lettre se distingue des autres exemples de la correspondance de Qurra par une exécution moins soignée. C'est aussi la seule lettre préservée de la main du scribe al-Mastūr [36].

30. *P.Lond.* IV 1352.
31. Rāġib « Lettres nouvelles » no. 1 corrigé par Diem, « Philogisches », p. 265-266.
32. *P.Lond.* IV 1362. Pour les réquisitions faites par le gouvernement musulman, cf. Morelli, « Legname, palazzo e moschee », p. 165-190.
33. « Tu sais ce que je t'ai écrit concernant la collecte des impôts, et que c'est l'heure de payer les troupes, leurs familles et l'expédition. Quand tu recevras donc cette lettre sois sûr de collecter les impôts » (*P.Cair. Arab.* III 148.1-8).
34. Bell, « The Arabic Bilingual Entagion ».
35. Pour une description détaillée de l'écriture de cette période, voir *P.Khalili* I, p. 27-39.
36. Sur les pratiques des scribes employés par Qurra toujours identifiés uniquement par leur prénom, voir Rāġib, « Les esclaves publics », p. 7-30.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



PSorbonne inv. 2345.68 cm (H) x 20.6 cm (L), Ramadān 91/juillet 710.

AnIsl 49 (2019), p. 234-268 - Petra Sijpesteijn
Une nouvelle attribution à b. Šarīk. P.Sorb. inv. 2345.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Traduction

1.	l'administrateur serein [	١.] العامل المطمئن
2.	ordre auquel tu as manqué [	٢.] امر تعجز عنه
3.	tu étais […] que tu envoies	٣. فان كنت [.] تبعث
4.	Hâte-toi (d'envoyer) ce que [tu me dois des]	٤. فعجل الى بما ع[ـليك من
5.	impôts en argent. Après regarde [	٥. الجزية ثم انظر [
6.	avec la collecte des impôt[s	٦. بجمع من الابوا[ب
7.	et le surplus. Car tu as bien vu	٧. ووفره فانك قد ترى ما
8.	le temps qui est déjà passé alors ne me laisse pas	٨. قد ذهب من الزمن فلا تخلين
9.	t'envoyer quelqu'un pour te blesser.	٩. الى ان ابعث اليك من يوذيك
10.	Car moi, par Dieu, j'ai détesté ce que tu fais	١٠. وانى والله لقد كرهت ما تصنع
11.	et j'ai craint chez toi [l'in]compétence et la faiblesse.	١١. وخفت عليك [العـ]ـجز والضعف
12.	Donc, si tu as encore un peu de vertu, ne te corromps pas	١٢. فان كان فيك خير فلا تفسدن
13.	toi-même et ne fais pas honte à tes affaires	١٣. نفسك ولا تشينن امرك
14.	et à ton travail, et reste fidèle à ce qui t'a été commandé pour cela.	١٤. وعملك وتفك ما تومر
15.	Car la terre ne t'a pas été donnée en héri-	١٥. به فان الارض ليست لك بمير
16.	tage et tu n'y resteras qu'un temps	١٦. اث ولست ثابت فيها الا
17.	court. Donc extrais ce qui y correspond	١٧. قليلا فاخرج ما عليها
18.	au droit, car si tu le retardes	١٨. من الحق فان ما توخره
19.	cela est pire pour la terre et plus éprouvant	١٩. هو اشر للارض واجهد
20.	pour elle, et ce serait pire pour toi si tu	٢٠. لها واشد عليك ان كنت
21.	le négligeais. Donc Hâte-toi de m'(expédier) ce que tu as de	٢١. تغفل فعجل على بما قبلك من
22.	l'argent et de ce que tu as rassemblé en taxes extraordinaires	٢٢. المال وما جمعت من الفضول
23.	et ne méprise rien de ce que tu as rassemblé.	٢٣. ولا تحقرن شيا جمعت
24.	Sache, par Dieu, que je m'en prendrai à toi	٢٤. واعلم والله انى اخذك
25.	à propos de l'argent, violemment, car il n'y aura pas	٢٥. بالمال اخذا شديدا فلا تكونن
26.	pour toi d'ignorance ou d'excuses. Que le salut soit	٢٦. لك غرة ولا علة والسلم
27.	sur celui qui suit la Direction ! Écrit	٢٧. على من اتبع الهدى وكتب
28.	par al-Mastūr en *Ramaḍān* de l'année	٢٨. المستور فى رمضان من سنة
29.	[9]1.	٢٩. احدى [وتسعين]

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Commentaire

L. 1. *Al-ʿāmil al-muṭma'in*. *Muṭma'in* indique une personne qui est à l'aise, calme ou tranquille car il se repose sur quelqu'un, ou parce qu'il a confiance, une personne qui est humble face à son maître (Lane I 1882c). Qurra oppose dans d'autres lettres les fonctionnaires de confiance et aux fonctionnaires rebelles. Cf. *P.Cair.Arab.* III 146 ; *P.Heid.Arab.* I 3. 75-76 (corrigé par Diem 1984).

L. 2. *Amr taʿğizu ʿanhu*. Les mots dérivés de cette racine sont souvent utilisés dans les lettres émanant de la chancellerie de Qurra pour faire référence à une administration inadéquate et aux retards. Cf. *fi ʿağzika fi ʿamlika* (*P.Kurra* 4.23-24) ; *wa-lā aʿrafanna mā ʿağazta* (*P.Cair.Arab.* III 146.11-12) ; *fa-lā yakūnanna fi amrika ʿağz wa-lā ta'khīr* (*P.Heid.Arab.* I I.20-21. Aussi voir Becker 1911 ou Becker « Neue » nº 1, mais Grohmann lit *ḫağaz wa-ta'ḫīr* dans son édition du même papyrus : *P.Cair.Arab.* III 146.18. Abū Ṣafiya, *Bardiyyāt*, 5.18 renvoie à la lecture de Becker déjà recommandée dans Diem, « Philologisches », p. 256.) ; *fa-laysa li-aḥad illa fi šay' illā an yaʿğiza al-ʿāmil* (*P.Heid.Arab.* I 3.18-19) ; *liman kāna ʿāğizan* (*P.Heid.Arab.* I 3.20-21).

L. 5. *Ğizya* fait référence à l'impôt en argent en opposition à *ḍarība*, l'impôt en nature. *Ğizya* pouvait être qualifié de *ğizyat al-rā's*, or *ğizyat al-arḍ* quand elle devait prendre de sens de la capitation ou de la taxe foncière qui étaient respectivement les sources de revenu pour l'impôt public en argent.

L. 6. *Abwāb :* cf. *mā taǧmaʿu min hāḍihi al-abwāb* dans *P.Cair.Arab.* III 146.2 ; *fa-ǧmaʿ mā ʿalā arḍika min al-ğizya wa-l-abwāb wa-l-fuḍūl* (*P.Kurra* 4.14-15) ; *abwāb al-māl* (5.4) ; *ğaʿltahā fi al-abwāb* (Rāġib « Lettres nouvelles » nº 2, 16-17). Ce terme a été traduit par impôt comme terme général, ou impôts mixtes en comparaison avec le grec *stichoi* (Abbott dans *P.Kurra* 4 14-15 commentaire ; Diem « Philologisches », p. 267. Cf. Abū Ṣafiya, *Bardiyyāt*, p. 94-95).

L. 7. *Wa-wafrihi* qu'on peut aussi lire *wa-waffirhu*.

L. 7-8. *Fa-annaka qad tarā mā qad ḍahaba min al-zaman*. Cf. *fa-innahu qad ḍahaba min al-zaman mā qad ʿalamta* (*P.Heid.Arab.* 1.5-6).

L. 8-9. *Fa-lā tuḫalliyanna ilayya an abaʿṭu ilayka man yu'ḏīka*. Dans une autre lettre Qurra écrit à Basile « satisfais-moi dans ce sens et ne m'oblige pas à te reprimander » (*fa-kfinī ḏālika wa-lā alūmannaka fihi*). (*P.Heid.Arab.* I 2.39-40).

L. 11. *Al-ʿağz wa-l-ḍaʿf*. Cette combinaison de caractéristiques condamnables n'a pas de parallèle dans d'autres lettres de Qurra.

L. 12. *In kāna fika ḫayr*. (*P.Cair.Arab.* III 149.17).

L. 12-13. *Fa-lā tafsidanna nafsaka wa-lā tašīnnana amraka wa-ʿamalaka*. Notre texte montre clairement trois points au-dessus du *šīn tašīnnana*, mais la lecture faite par Grohmann et Abū Ṣafiya sur les mêmes mots dans des papyrus dépourvus de points diacritiques est : *wa-lā tuʿīyyanna nafsaka wa-lā tusī'anna ʿamalaka* (*P.Cair.Arab.* III 146.27 (= Abu Safiya, *Bardiyāt* nº 5)).

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

L. 16-17. *Lasta ṯābit*(*an*). Le *alif tanwīn* manque après *lasta* (Hopkins § 167.f). Aucun parallèle exact n'existe pour cette phrase dans la correspondance de Qurra, mais on peut proposer de lire dans *P.Kurra* 5.7 : *wa-lasta*] *ṯābit fī al-*[*arḍ*.

L. 17-18. *Fa-aḫriǧ mā ʿalayhā min al-ḥaqq*. Cf. *ʿalā mā kāna ʿalayhim min ḥaqq amīr al-muʾminīn* (*P.Heid.Arab.* I 1.19-20) ; *fa-inna al-arḍ iḏā zuriʿat ʿamirat wa-aḫraǧa Allāh allaḏī ʿalayhā min al-ḥaqq* (*P.Kurra* 2.11-12).

L. 22. *Min al-māl wa-mā ǧamaʿta min al-fuḍūl*. *Māl* et *fuḍūl* correspondent à différentes catégories, *māl* renvoie à l'impôt et *fuḍūl* aux taxes extraordinaires (Gr. *extraordina*) qui étaient levés en plus des impôts réguliers pour subvenir à des dépenses et services spécifiques (Abū Ṣafiya, *Bardiyāt*, 94 ; *P.Kurra* 4.14-15 commentary).

L. 23. *Lā taḥqiranna šayʾan ǧamaʿtahu*. L'expression utilisée communément *lā tuʾaḫḫiranna* ne peut pas être lue ici. *Šayʾan* est écrit sans *hamza* (Hopkins § 19).

L. 24-25. *Annī aḫuḍuka bi-l-māl aḥaḍan šadīdan*. Cf. *uʿāqibuhu ašadd al-ʿuqūba wa-uǧarrimuhu aṯqal al-ǧarāma* (*P.Cair.Arab.* III 149.1-3).

L. 25-26. *Lā yakūnanna laka ǧirra wa-lā ʿilla*. Cf. *fa-laysa li-aḥad ʿilla illā fī šayʾ* (*P.Heid. Arab.* I 3.18-19) ; *wa-iyyaka al-ʿalal* (*P.Kurra* 4.29).

L. 28. Pour le nom al-Mastūr, voir al-Ḏahabī, *al-Muštabih*, p. 587. C'est la seule lettre connue, écrite par ce scribe.

L. 29. Seul le premier mot de la date est conservé, c'est-à-dire *iḥdā*, avec un *alif maqṣūra* dont la queue retourne horizontalement vers la droite, se superposant partiellement au *dāl*. L'année peut ainsi être reconstruite 91. Les documents de Qurra ne nous sont jusqu'à présent parvenus que pour deux années de son mandat de 5 ans : 90 et 91.
L'année 91 de l'héjire correspond du 9 novembre 709 au 29 octobre 710.

Abréviations

Hopkins	S. Hopkins, *Studies in the Grammar of Early Arabic Based Upon Papyri Datable to Before 300 A.H/912 A.D*, Oxford 1984.
Lane	E.W. Lane, *An Arabic-English Lexicon*, London & Beirut, 1863-1893.
P.Bal.	P.E. Khale (ed.), *Bala'izah, Coptic Texts from Deir el-Bala'izah in Upper Egypt*, Londres, 1954.
***P.Cair.Arab.* I-VI**	A. Grohmann (ed.), *Arabic Papyri in the Egyptian Library*, Le Caire, 1934-1962.
***P.Heid.Arab.* I**	C.H. Becker (ed.), *Papyri Schott-Reinhardt I*, Heidelberg, 1906.
***P.Khalili* I**	G. Khan (ed.), *Arabic Papyri. Selected Material from the Khalili Collection*, Oxford, 1992.
***P.Lond.* IV**	H.I. Bell (ed.), *Greek Papyri in the British Museum. Catalogue with Texts. Vol. IV, The Aphrodito Papyri*, Londres, 1910.
P.Kurra	N. Abbott (ed.), *The Kurrah Papyri from Aphrodito in the Oriental Institute*, Chicago, 1938.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Bibliographie

Abū Ṣafiya, J. Kh., *Bardiyyāt Qurra b. Šarīk al-ʿAbsī*. Riyad, 1425/2004.

Becker, C.H., « Arabische Papyri des Aphroditofundes », *ZAVG* 20, 1906, p. 68-104.

—, « Neue arabische Papyri des Aphroditofundes », *Der Islam* 2, 1911, p. 245-268.

Bell, H. I., « The Arabic Bilingual Entagion », *Proceedings of the American Philosophical Society* 89, p. 531-542, 1945.

—, « The Administration of Egypt under the Umayyad Khalifs », *ByzZeit* 28, 1928, p. 278-86.

Bosworth, C.E., « Ḳurra b. Sharīk », *EI*² V, p. 500.

Al-Ḏahabī (m. 748/1347), *al-Muštabih fī al-riǧāl*, éd. M. al-Buǧāwī, Le Caire, 1962.

Diem, W., « Philologisches zu den arabischen Aphrodito-Papyri ». *Der Islam* 61, 1984, p. 251-275.

Gascou, J., « De Byzance à l'Islam. Les impôts en Égypte après la conquête arabe », *JESHO* 26, 1983, p. 97-109.

Gonis, N., « Five Tax Receipts from Early Islamic Egypt », *ZPE* 143, 2003, p. 149-157.

Morelli, F., *Olio e retribuzioni nell'egitto tardo (V-VIII d. C.)*, Florence, 1996.

—, « Legname, palazzo e moschee. P.Vindob. G 31 e il contributo dell'Egitto alla prima architettura islamisa », » *Tyche* 13, 1998, p. 165-190.

—, « Gonachia e Kaunakai nei papiri con due documenti inediti (P.Vindob. G 1620 e P.Vindob. G 18884) e uno riedito (P.Brook. 25) », *JJP* 32, 2002, p. 55-81.

Morimoto, K., *The Fiscal Administration of Egypt in the Early Islamic Period*. Kyoto : Dohosha Publisher, 1981.

Rāǧib, Y., « Lettres nouvelles de Qurra b. Šarik », *JNES* 40, 1981, p. 173-187.

—, « Les esclaves publics aux premiers siècles de l'Islam » dans H. Bresc (éd.), *Figures de l'esclave au Moyen-Âge et dans le monde moderne*. Paris-Montréal 1996, p. 7-30.

Sijpesteijn, P.M., « Seals and Papyri in Early Islamic Egypt », dans K. Duistermaat, I. Regulski and P. Verkinderen (eds.), *Proceedings of the International Workshop on Seals and Sealing Practices from Ancient Times till the Present Day. Developments in Administration and Magic through Cultures*, Cairo, Netherlands-Flemish Institute in Cairo, Louvain, 2011.

—, *Shaping a Muslim State : The World of a Mid-Eighth-Century Egyptian Official*. Oxford University Press, 2012.

Je remercie le Pr Jean Gascou qui m'a aidé à éditer ce papyrus. Je remercie aussi Marie Legendre qui a réalisé la photo qui accompagne ce texte. Je suis aussi reconnaissante à Jelle Bruning, Marie Legendre et Khaled Younes pour leurs suggestions sur la lecture de ce papyrus. Ce document était également le sujet d'une communication au congrès de la Société internationale de papyrologie arabe à Vienne en mars 2009. Je remercie les participants pour leurs suggestions.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net